

# Mairie de Cesny aux Vignes

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de conseil de la mairie de CESNY AUX VIGNES, petite salle Gobusseau, sous la présidence de Monsieur Éric DUVAL, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs DUVAL Éric, Maire, CALLEJAS Christian, CHARLES Aurélie (*arrivée à 19 H 30*), VANNESTE Jean-Paul, Adjoint au Maire, BOURBIA Karim, CHESNEL Mickaël, LAMBERTZ Guillaume et PLANQUE Vincent, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes excusées : Mesdames HEUZEY Marie-Laure (*qui avait donné procuration à Monsieur PLANQUE Vincent*), KOKINOS Huguette (*qui avait donné procuration à Monsieur CALLEJAS Christian*), SADO Magali.

Monsieur PLANQUE Vincent a été nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelait les sujets suivants :

### I - AFFAIRES GENERALES :

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 février 2023,

### II - FINANCES :

1°) Renouvellement matériel informatique,

2°) Budget général de la Commune :

① Compte de gestion 2022

② Compte administratif 2022,

③ Affectation des résultats 2022,

④ Budget primitif 2023 :

▪ Impôts directs : vote des taux communaux 2023,

▪ Subventions aux associations,

▪ Tarifs communaux ⇒révision,

### III - SCOLAIRE :

1°) Modification des horaires d'ouverture de la garderie le matin en septembre,

### IV -TRAVAUX ET URBANISME:

1°) Projet de terrain multisports ⇒demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et conventionnement avec l'association de Handball d'Argences,

2°) Service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme ⇒ renouvellement adhésion,

### V - QUESTIONS DIVERSES.

Préalablement à l'étude des différentes affaires à étudier, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour, soit « convention de mise à disposition de l'accompagnatrice pour l'année scolaire 2021-2022 » ; demande approuvée à l'unanimité.

Il précise que l'ordre des sujets à étudier va être modifié puisque le point II, consacré aux finances communales, sera présenté par Madame DESCÉLIERS-HUE, Conseillère aux décideurs locaux, en fin de séance.

## **I - AFFAIRES GENERALES**

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 FEVRIER 2023**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 février 2023 est adopté à l'unanimité, moins l'abstention de Madame HEUZÉY Marie-Laure et Monsieur BOURBIA Karim, absents lors de la réunion.

### **2°) CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNATRICE DANS LE BUS SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, la Communauté de Communes Val ès Dunes prend en charge le salaire et les charges des accompagnatrices pour les maternels dans les bus scolaires pour laquelle elle est autorité organisatrice de second rang. Ainsi, afin de pouvoir facturer à la CDC ce service pour l'année scolaire 2021-2022 (soit 1 322.14 €), il convient d'acter cette prise en charge par une convention à établir avec la CDC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la convention à établir avec la CDC Val ès Dunes pour l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre de la prise en charge de l'accompagnatrice des enfants maternels,
- **autorise** Monsieur le Maire (*ou son représentant*) à signer les documents correspondants

### **3°) RENOUVELLEMENT MATERIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire fait savoir que l'actuel matériel informatique de la mairie, acheté en 2015, s'avère trop ancien pour recevoir les supports techniques et mises à jour de sécurité. Son renouvellement est proposé aux conseillers municipaux, étant précisé que les crédits sont d'ores et déjà prévus au budget 2023. A l'unanimité, les élus valident cette proposition et retiennent l'offre de l'actuel prestataire informatique, soit la société Berger Levrault.

## **II - SCOLAIRE**

### **1°) MODIFICATIONS DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE LE MATIN EN SEPTEMBRE**

Monsieur le Maire informe les élus que quelques nouveaux parents ont fait savoir que les horaires actuels d'ouverture de garderie (7 H 15) ne correspondent pas à leurs horaires de travail ; certains n'auraient pas d'autre choix que d'inscrire leur enfant dans une école hors commune où l'accueil serait plus avancé. Aussi, les conseillers sont invités à modifier les horaires d'ouverture le matin dès la rentrée de septembre 2023, soit 7 H, étant précisé que l'agent en charge de ce service a donné son accord.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus décident de modifier les horaires d'ouverture de la garderie scolaire le matin, soit 7 H au lieu de 7 H 15, étant précisé que cette modification interviendra dès la rentrée de septembre 2023.

## **III - TRAVAUX ET URBANISME**

### **1°) PROJET DE TERRAIN MULTISPORTS ⇒ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION DE HANDBALL D'ARGENCES**

Monsieur CALLEJAS informe les élus que dans le cadre du projet d'un terrain multisports sur l'actuel terrain de foot (soit création d'une plateforme et fourniture et pose d'un city stade), une subvention est susceptible d'être accordée par l'Agence Nationale du Sport sous certaines conditions. L'une d'entre elles consiste à conventionner avec une association sportive afin de lui laisser un accès libre et gratuit aux différents équipements sportifs. Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation et d'animation d'équipements sportifs avec le club de Handball d'Argences et à présenter une demande d'aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation d'équipements sportifs de proximité, dits « City-Stade » sur la commune de Cesny aux Vignes,
- **décide** que ces travaux estimés à 96 488.00 € HT seront financés par les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 terrains de sport »,
- **sollicite** une subvention auprès l'Agence Nationale du Sport,
- **autorise** Monsieur le Maire (*ou son représentant*) à signer les devis retenus et tout document se rapportant à la demande d'aide financière,
- **s'engage** à inscrire la dépense au budget des exercices 2023 et 2024,
- **approuve** le conventionnement à intervenir avec le Club de Handball d'Argences et autorise Monsieur le Maire (*ou son représentant*) à signer la convention et tout document s'y rapportant.

## 2°) SERVICE D'INSTRUCTION MUTUALISE DES ACTES D'URBANISME ⇨ RENOUELEMENT ADHESION

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au SIMAU (service instructeur des actes d'urbanisme de la CDC) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 05 décembre 2019 autorisant la Communauté de communes à modifier ses compétences avec la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi)

Considérant que la Communauté de communes Val ès dunes est habilitée à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres ou d'autres communes,

Vu la convention du 20 février 2023 visant à mettre en place un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme entre les communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Val ès dunes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n°2023-26 du 16/02/2023 autorisant le Président à signer la convention pour la gestion des services instructeurs chargés des actes d'urbanisme,

Vu la délibération n°2023-27 du 16/02/2023 autorisant le Président à signer la convention de fonctionnement d'un service commun d'instruction des actes d'autorisation du droit des sols entre les communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'adhérer au service instructeur mutualisé des actes d'urbanisme de la Communauté de communes Val ès dunes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

↳ s'engage à faire instruire par le service commun l'ensemble des actes d'urbanisme tels que définis dans la convention ;

↳ s'engage à rembourser à la Communauté de communes les frais correspondants à l'instruction des actes d'urbanisme tels qu'établis dans la convention.

↳ autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

#### IV-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VANNESTE fait part des informations suivantes :

↳ Fêtes et cérémonies :

▪ Les cérémonies commémoratives du 8 mai aura lieu selon le programme suivant : allocation au monument aux morts à 10 H à Ouézy et à 10 H 30 à Cesny aux Vignes. Les enfants de l'école interpréteront le « Chant des Partisans » et un vin d'honneur sera offert par l'Association des Anciens Combattants à la salle des fêtes de Cesny.

▪ Dans le cadre des activités organisées pour le Téléthon, la grande randonnée du 4 mars dernier, dont le départ et l'arrivée étaient situés à Cesny aux Vignes, a rencontré un franc succès avec 81 marcheurs, récoltant 476 €, soit un bilan total, pour ce Téléthon 2022 organisé par l'association OLE, les communes d'Airan-Valambray, Cesny aux Vignes, Ouézy et Méry-Bissières-en-Auge, de 4 973.16 €.

Monsieur CALLEJAS fait part des informations suivantes :

↳ État civil :

▪ 1 décès le 15 mars dernier : Monsieur BLONDEAU Jean-Yves, à l'âge de 63 ans.

↳ Scolaire :

▪ Lors du dernier conseil d'école, l'équipe enseignante a bien pris note de l'aménagement de toilettes dans une partie des locaux de la garderie. Elle a indiqué que durant la classe, les élémentaires se rendront dans les WC du bâtiment des maternelles. Si tel devait être le cas, les nouveaux sanitaires ne seraient utilisés que durant les temps de pause. Pour rappel, une enveloppe de 10 000 € est inscrite au budget pour l'aménagement de ces sanitaires. Une rencontre sur site aura lieu avec l'équipe enseignante afin d'obtenir davantage de précisions car un budget prévisionnel de 10 000 € semble démesuré considérant le temps d'utilisation prévu.

*(arrivée de Madame CHARLES Aurélie à 19 H 30).*

↳ Travaux :

▪ L'accès au château d'eau est momentanément suspendu. Lors du week-end du 2 avril, quelqu'un a forcé le cadenas et s'est servi en eau, oubliant d'éteindre le moteur à son départ. La pompe a fonctionné en continue, jusqu'à tomber en panne. Nous avons fait venir un électricien et un plombier qui nous ont confirmé que la pompe doit être remplacée. Un devis est sollicité et en l'attente, les agriculteurs et administrés ne peuvent plus se servir en eau.

↳ Personnel :

▪ Nous sommes en période de recrutement pour deux nouveaux contrats aidés : le premier à l'école à compter de la rentrée de septembre. Plusieurs candidatures ont d'ores et déjà été réceptionnées en mairie. Les entretiens sont fixés début mai. Par contre, malgré une relance, seule une seule candidature reçue ce jour nous a été adressée pour le deuxième contrat aidé, soit au service technique, dont le recrutement est souhaité pour le 1<sup>er</sup> mai prochain. L'actuel agent cesse ses fonctions le 30 avril pour être placé à la retraite. La loi l'interdit de travailler chez son ancien employeur pendant 6 mois. Nous envisageons de lui proposer un CDD de 15 H à compter de cette période, soit au 1<sup>er</sup> novembre 2023 mais en l'attente, si la seule candidature reçue ne correspond pas à nos besoins, notre agent Charles Poisson va se retrouver seul pour cette période estivale et ses 20 heures de travail hebdomadaire ne vont pas lui permettre de tout assumer. Nous devons probablement faire appel à une société extérieure pour certains travaux tels la tonte des espaces verts.

Monsieur DUVAL fait part des informations suivantes :

- Lors du dernier conseil municipal, il avait été précisé que la société Lease Protect nous avait contactés dans le cadre d'une proposition de télésurveillance. Celle-ci a établi 2 devis : le premier sous la forme d'une acquisition pour 14 959 € HT + une maintenance de 1 197 € par an ; le second sous la forme d'une location pour 404 € HT sur 60 mois. Très vraisemblablement ces tarifs sont-ils encore trop élevés pour notre budget et les quelques actes de délinquance (même si c'est toujours trop) dans notre commune.
- Depuis la fin 2022, un commerce ambulant de fruits et légumes stationne chaque vendredi matin sur le parking de la salle des fêtes. Nous avons reçu un mail en ce début de semaine nous informant qu'en raison du peu de clients, ce commerce ne sera plus assuré à Cesny aux Vignes.

## V - FINANCES

Préalablement à l'étude des différents documents budgétaires, Monsieur le Maire remercie Madame Desceliers-Hue pour sa présence et l'invite à présenter et commenter ces documents, lesquels ont été validés par les commissions municipales réunies le 6 avril dernier.

### 1°) BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

#### ① COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget général de la Commune a été réalisée par Monsieur BRUNEEL Jean et Madame LAUR Annie, Trésorier Municipaux de la Trésorerie de Mondeville, et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif.

Aussi, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur et Madame les Trésoriers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### ② COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Lecture du document est effectuée par Madame DESCELIER-HUE laquelle appelle à une grande vigilance puisque malgré le fonds de roulement satisfaisant, la commune de Cesny aux Vignes a toujours des difficultés à dégager de l'autofinancement en fonctionnement, d'où un déficit chronique de clôture. A l'issue de cette lecture, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur VANNESTE Jean-Paul, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

#### - Section de fonctionnement :

DEPENSES	REALISATIONS	RECETTES	REALISATIONS
Chapitre 011	103 132.09 €	Chapitre 013	2 911.10 €
Chapitre 012	182 431.28 €	Chapitre 70	40 339.40 €
Chapitre 014	1 322.00 €	Chapitre 73	167 287.67 €
Chapitre 65	68 464.19 €	Chapitre 74	110 645.97 €
Chapitre 66	399.60 €	Chapitre 75	7 352.69 €
Chapitre 67	239.41 €	Chapitre 76	4.61 €
Chapitre 68	150.00 €	Chapitre 77	180 006.72 €
Chapitre 042	163 446.00 €	Chapitre 77	6 359.88 €
		TOTAL	<b>508 548.16 €</b>
		Résultat 2021 reporté	194 775.46 €
<b>TOTAL</b>	<b>519 584.57 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>703 323.62 €</b>

- Section d'investissement :

DEPENSES	REALISATIONS	RECETTES	REALISATIONS
Chapitre 21	5 889.66 €	Chapitre 10	16 802.45 €
Chapitre 16	5 333.32 €	Chapitre 13	9 644.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 222.98 €</b>	Article 1068	12 196.27 €
Résultat 2021 reporté	1 390.27	Chapitre 040	163 446.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 613.25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>202 088.72 €</b>

Soit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Recettes</b>			
- Prévues	474 110.54 €	229 457.00 €	414 876.87 €
- Réalisées	508 548.16 €	202 088.72 €	418 014.67 €
<b>Dépenses</b>			
- Prévues	668 886.00 €	72 220.73 €	612 929.69 €
- Réalisés	519 584.57 €	11 222.98 €	411 486.03 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>- 11 036.41 €</b>	<b>190 865.74 €</b>	<b>179 829.33 €</b>
<b>Report antérieur (2021)</b>	194 775.46 €	- 1 390.27 €	193 385.19 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>183 739.05 €</b>	<b>189 475.47 €</b>	<b>373 214.52 €</b>

Restes à réaliser	37 507.00 €
Restes à recouvrer	9 825.00 €

③ AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Considérant les résultats du Compte Administratif 2022, lesquels s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement : + 183 739.05 €

Section d'investissement : + 189 475.47 €

Considérant l'état des restes à réaliser, lesquels s'élèvent à 37 507.00 €, ainsi que l'état des restes à recouvrer, lesquels s'élèvent à 9 825.00 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter ces résultats au budget 2022 de la manière suivante :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>183 739.05 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	183 739.05€
Total affecté au c/ 1068 :	0 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>- €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	189 475.47 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	183 739.05 €

#### ④ BUDGET PRIMITIF 2023

##### ▪ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire, au budget de l'exercice 2023, le versement des subventions suivantes :

Association	Montant	Vote
Anciens Combattants	300.00 €	9 voix Pour (Éric DUVAL, membre du Bureau de l'Association n'a pas pris part au vote)
Association des Parents d'élèves	750.00 €	10 voix Pour
La Passerelle	312.00 €	1 voix Pour, 9 abstentions.

En ce qui concerne cette dernière association, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une épicerie solidaire située à Argences et que la participation demandée par celle-ci est calculée par rapport au nombre d'habitants de chaque commune de la CDC Valès dunes. Celle-ci en supporte une partie, le restant est réclamé aux communes membres. Les Conseillers Municipaux regrettent toutefois que le nombre de bénéficiaires par commune n'ait pas été joint à la demande de subvention et souhaitent obtenir le bilan financier de cette association dans un délai de 6 mois. Ils décident également de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration commune proposée par cette Association, document engageant le Maire à présenter une demande de subvention sollicitée par la Passerelle jusqu'en 2026.

##### ▪ IMPOTS DIRECTS : VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023

Madame DESCELIERS-HUE informe les élus que les bases vont être à nouveau augmentées cette année par l'État de 7.1 % ; en 2022, ces mêmes bases avaient subi une hausse de 3.4 % toujours au niveau national. Aussi, considérant le contexte économique actuel et cette revalorisation des bases imposée par l'État pour lesquelles le Conseil Municipal n'a aucun pouvoir de décision, les élus décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux communaux. Ils regrettent que malgré ce maintien des taux communaux, le montant à payer par les contribuables va augmenter.

Madame DESCELIERS-HUE précise qu'à partir de cette année, il convient de voter à nouveau un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et logements vacants exclusivement.

Les taux communaux 2023 sont ainsi votés :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produit attendu
Foncier non bâti	37.03 %	37.03 %	34 163	12 664 €
Foncier bâti	43.36 %	(*) 43.36 %	230 017	99 511 €
Taxe d'habitation		18.71 %	9 994	4 915 €
<b>TOTAL</b>				<b>117 090 €</b>

(\*) pour rappel, soit le taux communal additionné de l'ex. taux départemental.

##### ▪ TARIFS COMMUNAUX ⇒ REVISION

Il est rappelé que les prix des tarifs communaux n'ont pas été révisés depuis 2013 pour la salle des fêtes, 2010 pour la garderie et 2014 pour la cantine (alors que le prix du repas facturé par le traiteur à la commune s'élève à 3.54 €). En ce qui concerne ces deux derniers services, la comptabilité analytique 2022 fait état d'un coût moyen de 1 500 € par élève (hors investissement).

Aussi, après en avoir délibéré, les élus décident de porter le prix d'un repas à 3.50 € (au lieu de 3.40 €) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 et modifie le prix de la caution demandée lors de locations de la salle des fêtes au titre du ménage et autres désagréments, soit 150 € au lieu de 50 €. Les autres tarifs communaux demeurent inchangés.

▪ BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget, tel qu'il est présenté par Madame DESCÉLIERS-HUE, a reçu l'aval des différentes commissions réunies le 6 avril dernier. Il est rappelé qu'il est présenté en suréquilibre en section d'investissement. Il est également rappelé que par délibération en date du 20 décembre 2022, le conseil municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas de crédit suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de fongibilité de crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'état annuel des indemnités 2022 des élus a été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

DEPENSES	PROPOSITIONS	RECETTES	PROPOSITIONS
Chapitre 011	151 784.00 €	Chapitre 70	39 030.00 €
Chapitre 012	200 800.00 €	Chapitre 73	42 257.00 €
Chapitre 014	15 871.00 €	Chapitre 731	131 457.00 €
Chapitre 65	120 557.00 €	Chapitre 74	85 067.00 €
Chapitre 66	400.00 €	Chapitre 75	6 006.95 €
Chapitre 67	500.00 €	Chapitre 76	5.00 €
Chapitre 68	150.00 €	Chapitre 013	2 500.00 €
		Article 002 résultat 2021 reporté	183 739.05 €
<b>TOTAL</b>	<b>490 062.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>490 062.00 €</b>

- Section d'investissement :

DEPENSES	PROPOSITIONS	RECETTES	PROPOSITIONS
Chapitre 21	223 953.00 €	Chapitre 10	23 899.53 €
Chapitre 16	5 340.00 €	Chapitre 1068	89 600.00 €
Chapitre 041	1 068.00 €	Chapitre 041	1 068.00 €
		Article 001 résultat 2022 reporté	189 475.47 €
<b>TOTAL</b>	<b>267 868.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>313 868.00 €</b>

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée 20 H 30.